

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOUT DU PONT DE L'ARN, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Bernard PRAT.

Présents : Bernard PRAT, Maire, Christine PUJOL, Jean-Luc BONNAFOUS, Nadine MAHOUX, Jean-Luc SICARD, Adjoints, Blanche MENDES, Marie-Claude GLORIES, Frédéric FERRAND, Mathieu GLORIES, Geoffroy ARNAUD, Fabienne DOLLÉ, BROUARD-DARMAIS Alexandre, Josiane ROUCH, Christophe BEZIAT, Géraldine RUÀ.

A été nommé secrétaire : Frédéric FERRAND

-
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2026
 2. Election du Maire
 3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
 4. Election des adjoints
 5. Lecture de la charte de l' élu local
-

La séance s'ouvre sous la présidence de Monsieur PRAT Bernard, Maire, qui après l'appel nominal, déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur PRAT Bernard procède à la lecture des résultats de l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2026 -1^{er} tour

Les inscrits : **1 025** (1 021 électeurs inscrits sur la liste générale + 4 électeurs inscrits sur la liste complémentaire municipale)

Les votants : **720** soit **70.24 %** de participation

Les nuls : **20** soit **2.78 %**

Les blancs : **34** soit **4.72 %**

Les blancs + les nuls : 54 soit 7.50 %

Les suffrages exprimés : **666** soit **100 %** soit **92.5 %** des votants

Les candidats :

Liste 1 : **Bernard PRAT**
**« NOTRE VILLAGE
ÉNERGIE
AVENIR ! »**

Les membres du conseil municipal désignent M. Frédéric FERRAND comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 MARS 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mme Blanche MENDES, membre la plus âgée du conseil municipal **prend la présidence.**

Les membres du conseil municipal désignent deux assesseurs : Mme MAHOUX Nadine et M. GLORIES Mathieu.

2. ELECTION DU MAIRE

La présidente de l'assemblée procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur PRAT Bernard se porte candidat.

Déroulement du scrutin : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Monsieur PRAT Bernard est proclamé maire et immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur PRAT Bernard élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2212-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal,

DÉCIDE de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune de Bout du Pont de l'Arn.

4. ELECTIONS DES ADJOINTS

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame PUJOL Christine dépose auprès de Monsieur le Maire la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet sous enveloppe, son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme PUJOL Christine :

- 1- PUJOL Christine
- 2- BONNAFOUS Jean-Luc
- 3- MAHOUX Nadine
- 4- SICARD Jean-Luc

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le premier conseil municipal se termine par la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie du texte est remise aux élus ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (art. 2121-7).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
PV arrêté le 1^{er} avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Bernard PRAT

